

Convention-Cadre entre la Ville de Bruxelles et hub.brussels

ENTRE

L'AGENCE BRUXELLOISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est situé chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0678.485.603 agissant sous la dénomination sociale hub.brussels et valablement représentée par Isabelle Grippa, Directrice Générale et Annelore Isaac, Directrice Générale Adjointe

Ci-après dénommée « hub.brussels »

et

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent, Echevin de
Et L.Symoens, Secrétaire de la Ville en exécution d'une décision du Conseil communal du.....

Ci-après dénommée « la Ville »

Ci-après dénommées conjointement « les Parties » ou séparément la « Partie »

Table des matières

Table des matières.....	2
Préambule	3
Titre 1 - Dispositions générales.....	5
Article 1 - Objet.....	5
Article 2 – Engagements généraux des parties.....	5
Article 3 – Durée et fin de la Convention.....	6
Titre 2 – Projets spécifiques et thématiques.....	6
Article 4 – Projets spécifiques	6
Article 5 – Thématiques.....	7
Titre 3 – Modalités de suivi et d'évaluation de la Convention.....	9
Article 6 – Désignation d'un SPOC au sein de hub.brussels	9
Article 7 – Désignation d'un SPOC au sein de la Ville.....	10
Article 8 – Comité de pilotage.....	10
Article 9 – Evaluation finale.....	11
Annexe 1 – Modèle de convention pour les projets spécifiques	12



Préambule

hub.brussels est l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise. Lancée le 1er janvier 2018, elle est issue de la fusion entre Atrium.brussels, Bruxelles Invest & Export et Impulse.brussels. Partenaire public de référence, hub.brussels entend faire de Bruxelles le territoire européen le plus attractif pour entreprendre et développer son activité économique.

hub.brussels a pour objet de contribuer au développement pérenne de l'économie bruxelloise, en remplissant une triple mission :

- Conseiller, outiller et accompagner les projets économiques bruxellois et ceux qui les portent afin d'assurer leur réussite à Bruxelles comme à l'étranger ;
- Détecter, susciter, initier et attirer de nouvelles opportunités économiques, technologiques et commerciales, à Bruxelles comme à l'étranger ;
- Aider les pouvoirs publics à formuler et mettre en œuvre une politique économique volontariste et assurer un écosystème entrepreneurial stimulant.

Outre ces missions, hub.brussels :

- Garantit que le service 1819 puisse :
 - assurer son rôle de porte d'entrée régionale et transversale d'information et d'orientation pour tous ceux qui entreprennent en Région de Bruxelles-Capitale ;
 - sensibiliser les Bruxellois.es aux possibilités offertes par l'entrepreneuriat, dans ses diverses formes et envers différents groupes-cibles (les femmes, les jeunes et les chômeurs) ;
 - animer les différents acteurs économiques bruxellois qui font partie des trois pôles régionaux destinés aux entreprises (accompagnement, financement et localisation) ;
- Coordonne les réseaux des attachés économiques et commerciaux de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Assure le secrétariat du Conseil de Coordination Economique.

Les missions détaillées de hub.brussels sont spécifiées dans son contrat de gestion 2018 - 2023.

La force de hub.brussels réside notamment dans les partenariats qu'elle mène avec les villes et communes et les divers acteurs de l'activité économique locale pour réaliser des projets audacieux et structurants. Les relations entre hub.brussels et les villes et communes constituent l'un des leviers les plus importants pour mener une politique économique régionale cohérente et efficace sur l'ensemble de notre territoire.



Suite à la constitution des nouvelles majorités communales fin 2018, des rencontres individuelles ont été organisées par hub.brussels durant le premier trimestre 2019 avec l'ensemble des nouveaux bourgmestres et échevins en charge des activités économiques. Ces rencontres avaient pour buts :

- d'organiser les premiers contacts avec les nouveaux élus de manière cohérente et identique pour toutes les villes et communes, afin de tisser des premiers liens de confiance solides ;
- de présenter brièvement hub.brussels, son offre de services, et son SPOC pour la ville ou commune en question ;
- d'écouter les nouveaux élus sur leurs projets en matière d'économie ;
- de répondre à leurs premières questions ;
- de lister leurs attentes à l'égard des services de hub.brussels afin de préparer une proposition de texte pour la présente convention-cadre.

Suite à ces rencontres, les Parties souhaitent développer, structurer et approfondir davantage leur coopération afin d'optimiser les actions menées en vue du développement économique et commercial sur la partie du territoire qu'elles ont en commun.



Ont convenu ce qui suit :

Titre 1 - Dispositions générales

Article 1 - Objet

La présente convention-cadre (ci-après dénommée la « Convention ») vise à croiser les stratégies des Parties en définissant les projets et thématiques sur lesquelles les Parties peuvent s'accorder de collaborer sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale qu'elles ont en commun.

La Convention peut être complétée par des conventions de projets spécifiques qui détaillent les engagements des Parties relatifs à un projet relevant des thématiques listées dans la Convention ou qui portent sur des projets communs ponctuels ou annuels. Ces conventions de projets spécifiques dépendent des ressources disponibles et sont mises en annexe de la Convention.

Article 2 – Engagements généraux des parties

Les Parties s'engagent à consacrer, dans la mesure du possible, les ressources humaines, financières, matérielles et techniques nécessaires à la bonne réalisation des projets dans le cadre de cette Convention.

Les Parties s'engagent à s'informer sur tous les sujets liés au développement de l'activité économique et à partager les outils existants de part et d'autre pour mieux gérer, communiquer et analyser les données de cette activité (ex. : cadastres, listes des commerces, liste des espaces vacants, brochures et guides à l'attention des entrepreneurs, nouveaux règlements communaux, nouvelles primes ou subsides communaux). La Ville est notamment informée par hub.brussels des chantiers annoncés à la Commission de Coordination des Chantiers risquant d'impacter fortement ses quartiers commerçants.

Les Parties s'engagent à communiquer positivement sur leurs services mutuels et à mettre en valeur leurs projets communs.

Dans la mesure où l'exécution de la Convention implique un traitement des données à caractère personnel, les Parties s'engagent à respecter leurs obligations dans le cadre du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).



Article 3 – Durée et fin de la Convention

La Convention prend cours à dater de sa signature et prend fin la veille du jour des prochaines élections communales. Elle sera revue annuellement par le Comité de pilotage pour modifier et adapter au minimum les annexes de la Convention reprenant éventuellement les projets de l'année concernée.

Les Parties disposent du droit de mettre fin à la Convention moyennant un préavis de 15 jours calendrier à compter de sa notification par courrier recommandé à l'autre Partie.

Sauf accord contraire, la fin de la convention-cadre met de facto fin aux convention de projets.

Titre 2 – Projets spécifiques et thématiques

Article 4 – Projets spécifiques

4.1. Désignation des projets spécifiques

Lorsqu'ils font l'objet d'une convention écrite (ce n'est pas obligatoire), les projets spécifiques sont repris en annexe de la Convention. Ces annexes précisent notamment :

- les dates et lieux concernés ;
- la description du projet, avec son planning de réalisation et ses objectifs ;
- les ressources budgétaires, humaines et techniques mobilisées ;
- le maître d'œuvre ;
- les obligations de chaque Partie pour la préparation et le lancement du projet, son organisation et son évaluation.

L'annexe 1 à la Convention peut servir de modèle aux conventions de projet spécifique.

4.2. Désignation du maître d'œuvre

Une Partie est désignée comme maître d'œuvre pour la réalisation, la gestion et le pilotage de chaque projet spécifique.

Les décisions finales et urgentes sont prises par la Partie identifiée comme maître d'œuvre, qui est notamment responsable de la passation et du suivi de l'exécution des contrats utiles à l'organisation du projet spécifique, en ce compris les marchés publics, sauf si la convention de projet spécifique indique le contraire.



Article 5 – Thématiques

5.1. Renfort des services communaux en contact avec les entrepreneur.es

Pour une première réponse et l'orientation vers le bon interlocuteur, la Ville peut toujours renvoyer les entrepreneur.es ou les membres de ses services en contact avec les entrepreneur.es vers les services du 1819 (accessible par téléphone, mail ou au guichet Infopoint situé au 110 de la chaussée de Charleroi à Saint-Gilles).

Les membres des services communaux en contact avec les entrepreneur.es peuvent s'inscrire aux séances d'information générale ou thématiques dispensées par le service du 1819 (voir le calendrier de ces séances sur le site du service 1819), et assister aux formations dispensées dans le cadre de la Brussels Coach Academy du service 1819.

Sur simple demande, la Ville peut aussi compter sur le soutien de hub.brussels pour renforcer ses services en charge des entrepreneurs et des activités économiques, via, notamment :

- des conseils juridiques (ex. : quelle est la législation applicable aux pop-up stores ?),
- la mise en contact avec des services performants dans d'autres communes, les partenaires et réseaux du service 1819 et de hub.brussels en général, et ceux de la sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes, des femmes et des chômeurs en particulier.

Après consultation de la disponibilité des ressources chez hub.brussels, la Ville peut en outre monter un projet spécifique avec hub.brussels visant à renforcer ses services (ex. : prévoir une formation spécifique pour ses agents, soutenir un projet-pilote économique innovant).

5.2 Audit et diagnostic de l'activité économique

Sur simple demande, les Parties peuvent obtenir l'une de l'autre les données, les études, les benchmarks, les cadastres (ex. : cadastre communal des espaces commerciaux vacants), et les guides (ex. : guides de hub.brussels sur les marchés, les associations de commerçants) dont elles disposent à moins qu'une réglementation s'oppose à cette transmission d'informations, telle que le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel et la réglementation sur les droits d'auteurs

Suivant la disponibilité des ressources chez hub.brussels :

- les représentants de la Ville et les membres du personnel communal intéressés peuvent être formés à l'usage de l'outil Analytics développé par hub.brussels ;
- la Ville peut monter un projet spécifique avec hub.brussels portant sur l'audit ou le diagnostic de l'activité économique sur son territoire (ex. : enquête de satisfaction sur le terrain).



5.3 Développement économique et commercial de la Ville

La Ville informe régulièrement hub.brussels de ses projets destinés à développer l'activité économique sur son territoire. Elle fait le point à cet égard lors de chacun des réunions du comité de pilotage visé à l'article 8.

Sur simple demande, la Ville peut obtenir de hub.brussels :

- d'orienter des projets économiques de qualité (ex. : un investisseur étranger, un type de commerce en particulier, un projet industriel innovant et porteur d'emplois) pour les installer dans les quartiers prioritaires ou en difficulté ;
- d'aider à la constitution ou au renforcement d'une association de commerçants (ex. : aide à la création juridique, mise en place d'un plan d'action, encouragement à utiliser les réseaux sociaux) ;
- de co-organiser avec elle une rencontre avec les associations de commerçants existantes pour lui présenter les services du 1819 ou de hub.brussels ou aborder un sujet pour lequel hub.brussels ou le service 1819 dispose d'une expertise particulière (ex. : la constitution juridique d'une association de commerçants, les aides publiques) ;
- de communiquer un message commun à l'attention de toutes les associations commerçantes de la Ville ou d'un périmètre défini.

Après consultation de la disponibilité des ressources chez hub.brussels, la Ville peut en outre monter un projet spécifique avec hub.brussels dont l'objet est le développement économique ou commercial de la Ville (ex. : création d'un label, concertation avec les propriétaires de biens commerciaux pour discuter des loyers, animation d'un atelier participatif avec les associations de commerçants).

5.4 Soutien direct aux entrepreneur.es

La Ville peut toujours renvoyer les entrepreneur.es vers les services du 1819 et de hub.brussels directement accessibles aux entrepreneur.es. Elle en fait la promotion tout en veillant à ne renvoyer vers ces services que les entrepreneur.es qui répondent à leurs critères et conditions.

Suivant la disponibilité des ressources chez hub.brussels, la Ville peut en outre monter un projet spécifique avec hub.brussels (ex. : présentation des aides à l'emploi et à la formation au sein de la Maison de l'Emploi, partenariat avec les écoles de la Ville afin de susciter l'envie d'entreprendre chez les jeunes).

5.5 Soutien en cas de chantier impactant gravement un quartier commerçant

En cas de chantier impactant fortement l'un de ses quartiers commerçants, la Ville informe hub.brussels le plus en amont possible des dispositions qu'elle compte adopter pour limiter les impacts négatifs.

Suivant la disponibilité des ressources chez hub.brussels, la Ville peut monter un projet spécifique avec hub.brussels pour :

- l'aider à déterminer les bonnes pratiques en matière d'accompagnement de chantier (ex. : conseils pour une stratégie de communication envers les commerçants) et définir son plan



- d'action, éventuellement sur base d'ateliers participatifs avec les commerçants impactés pour faire remonter des propositions de mesures d'accompagnement ;
- favoriser la communication avec le maître d'œuvre du chantier (ex. : avec Bruxelles-Mobilité, la STIB) ;
 - le montage d'un projet-phare porté par la Ville pour limiter les impacts négatifs d'un chantier sur un quartier commerçant ;
 - l'intermédiation avec les réseaux de commerçants locaux et l'assistance aux commerçants impactés par un chantier impactant gravement un quartier commerçant (conseils, informations relatives aux subsides, indemnités) ;
 - le relais de l'information relative aux indemnités disponibles au niveau régional.

5.6 Relais des problématiques locales au niveau régional

La Ville peut compter sur hub.brussels pour être son relais au niveau régional concernant ses préoccupations en matière économique, notamment pour ce qui concerne :

- l'impact des chantiers sur les quartiers commerçants ;
- la problématique du commerce de chaussée ;
- le Schéma de Développement Commercial ;
- les incubateurs commerciaux ;
- les heures de fermeture des commerces.

hub.brussels peut compter sur la Ville pour lui relayer son point de vue dans le cadre des groupes de travail et des études qu'elle mène dans le cadre de ses différentes missions.

Titre 3 – Modalités de suivi et d'évaluation de la Convention

Article 6 – Désignation d'un SPOC au sein de hub.brussels

hub.brussels désigne Valentin Dadic en tant que « SPOC » de la Ville.

Le SPOC est la personne de contact (au sein de l'équipe en charge de la coordination des partenariats locaux de hub.brussels) à laquelle les représentants et les services de la Ville peuvent s'adresser pour obtenir des informations, des conseils ou une mise en contact avec d'autres personnes au sein de hub.brussels et de ses partenaires.

Le SPOC de hub.brussels porte une attention particulière à l'entretien de ses connaissances et de son réseau de contacts utiles au développement économique sur le territoire des ville et communes dont il est le SPOC. Il assure le relais et le suivi des demandes de la Ville à l'égard des services de hub.brussels.



La Ville s'engage à s'adresser prioritairement à son SPOC lorsqu'elle veut faire appel aux services de hub.brussels. Elle le met en copie de tous ses échanges avec les services de hub.brussels.

Article 7 – Désignation d'un SPOC au sein de la Ville

La Ville désigne Luc Symoens en tant que « SPOC » de hub.brussels.

Le SPOC est la personne de contact à laquelle les représentants et les services de hub.brussels peuvent s'adresser pour obtenir des informations ou une mise en contact avec d'autres personnes au sein de la Ville et de ses partenaires.

Le SPOC assure le relais et le suivi des demandes de hub.brussels à l'égard des services de la Ville.

hub.brussels s'engage à s'adresser prioritairement à son SPOC lorsqu'elle veut faire appel aux services de la Ville. Elle le met en copie de tous ses échanges avec les services de la Ville.

Article 8 – Comité de pilotage

Le suivi de la Convention est assuré par un comité de pilotage constitué, au minimum, de la manière suivante :

Pour hub.brussels :

- la direction générale ou leur délégué.e
- Valentin Dadic en tant que SPOC pour la Ville

Pour la Ville :

- le Bourgmestre ou son/sa délégué.e
- Luc Symoens en tant que SPOC pour hub.brussels

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ou à la demande expresse de l'une des parties. Il peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer la bonne exécution de la Convention et a notamment pour missions :

- d'assurer le suivi de l'exécution et les éventuelles modifications de la Convention (toute modification doit être avalisée par le Conseil communal) ;
- d'assurer le suivi des projets en listant, le cas échéant, les difficultés rencontrées et en proposant des adaptations ;
- d'identifier les opportunités de projets conjoints et de définir les résultats attendus ;
- d'évaluer annuellement les projets conjoints.



Article 9 – Evaluation finale

Au terme de la Convention, un rapport d'évaluation finale de la Convention est préparé par hub.brussels sur base des évaluations annuelles du Comité de pilotage.

Fait à Bruxelles, le, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Pour hub.brussels

Pour la Ville

Isabelle Grippa
Directrice Générale

.....

Annelore Isaac
Directrice Générale adjointe

.....



Annexe 1 – Modèle de convention pour les projets spécifiques

Ville de Bruxelles Projet «XXXX»

Date(s) du Projet	
Lieu(x) de réalisation du Projet	
Description du Projet	
Objectifs hub.brussels	
Objectifs de la Ville de Bruxelles	
Budget 2019 pour ce Projet	TOTAL : XXXX € Budget 2019 hub.brussels : XXXX € Budget 2019 Ville de Bruxelles : XXXX €
Maitre d'œuvre	
Engagements/actions Commune :	
• RH et assurances	
• Logistique	
• Communication/visibilité	
• Autres	
Engagements/actions hub.brussels	
• RH et assurances	
• Logistique	
• Communication/visibilité	
• Autres	

